



## validité cautionnement Oseo

Par **neonorbert**, le **31/12/2019** à **12:56**

bonjour,

suite à une liquidation judiciaire , la banque m'appelle en caution pour un pret de l'entreprise garantie par OSEO.

la banque m'a fait signé un engagement de caution à 100% de ce prêt, alors que Oseo limite cette caution à 50% DU PRÊT.

Puis-je prétendre d'une façon ou d'une autre à la caducité de mon engagement de caution à partir du moment ou la banque n'a pas respecté les modalités OSEO

Par **Visiteur**, le **31/12/2019** à **17:00**

Bonjour

Il serait utile que vous précisiez ces dites formalités...

Je vous invite néanmoins à lire ceci

[https://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/garantie-oseo-bien-comprendre-les-regles-du-jeu\\_1518156.html](https://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/garantie-oseo-bien-comprendre-les-regles-du-jeu_1518156.html)

Par **neonorbert**, le **31/12/2019** à **19:30**

oui, merci

en fait ma question pose sur un seul point

la banque m'a fait signé un engagement de caution de 100% sur mon prêt garantie par Oséo.

Oséo dit qu'en aucun cas, la caution demandé à l'emprunteur ne peut dépasser 50%.

Puis-je considéré que la banque à fait une faute et que mon engagement de caution, supérieur au 50% accepté par Oséo, revient à faire accepter que mon engagement est nulle ou comment contrer la banque sur ce point

merci pour votre avis et encore merci pour votre première approche